**[75:A:10]**

**Avis de motion**

**REMARQUE :** L'alinéa 56.01(1)b) des Règles prévoit que, dans une instance où il est établi que le demandeur ou le requérant a intenté, en Ontario ou ailleurs, une autre instance en vue d'obtenir la même mesure de redressement et que cette instance est en cours, le tribunal peut, sur motion du défendeur ou de l'intimé dans l'instance, rendre une ordonnance de cautionnement pour dépens juste. Une fois le jugement rendu dans l'action, l'instance cesse d'être en cours, et ce, même si un appel est en cours : *Maple Leaf Racquet Court Inc. v. Beaver Engineering Ltd.* (1987), 60 O.R. (2d) 626 (protonotaire).

L'alinéa 56.01(1)d) des Règles est également invoqué dans le modèle de l'avis de motion. Selon cette disposition, s'il est établi que le demandeur ou le requérant est une personne morale ou qu'il est constitué demandeur à titre nominal et qu'il existe de bonnes raisons de croire qu'il ne possède pas suffisamment de biens en Ontario pour payer les dépens du défendeur ou de l'intimé, le tribunal peut, sur motion du défendeur ou de l'intimé dans l'instance, rendre une ordonnance de cautionnement juste. La section **(i) Principes généraux** de la remarque introductive du présent chapitre offre une analyse d'ensemble des principes qui régissent l'exercice du pouvoir discrétionnaire d'ordonner les dépens et décrit de façon particulière les considérations qui entrent en jeu lorsque le demandeur ou le requérant est une personne morale qui ne possède pas suffisamment de biens en Ontario pour payer les dépens du défendeur ou de l'intimé.

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

AVIS DE MOTION

La défenderesse présentera au tribunal une motion le [*jour*] [*date*], à [*heure*], ou dès que possible par la suite, à/au [*adresse du palais de justice*].

TYPE D'AUDIENCE PROPOSÉ : Je propose que la motion soit entendue [*cocher la case appropriée*]

• sur pièces en vertu du paragraphe 37.12.1(1), parce qu'elle (*rayer la mention inutile* est présentée sur consentement, n'est pas contestée, présentée sur préavis);

• sur pièces sous forme d'une motion contestée en vertu du paragraphe 37.12.1(4)

• oralement

L'OBJET DE LA MOTION EST LE SUIVANT :

1. La demanderesse a introduit une autre instance en vue d'obtenir le même redressement et cette instance est en cours à [*lieu*].

2. La demanderesse est une personne morale et il existe de bonnes raisons de croire qu'elle ne possède pas suffisamment de biens en Ontario pour payer les dépens de la défenderesse. La défenderesse invoque les alinéas 56.01(1)b) et 56.01(1)d) des Règles de procédure civile.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audition de la motion :

1. l'affidavit de [*nom*] en date du [*date*] et les pièces qui y sont jointes.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de la défenderesse

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de la demanderesse